

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate
Barrister and Solicitor

1255 carré Phillips, bureau 808
Montréal (Québec) H3B 3G1
Tél : 514 281-1720
Fax : 514 281-0678
helenesicard@videotron.ca

Montréal, le 26 mars 2015

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

**Objet : Dossier R-3867-2013 phase 1,
Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la
structure tarifaire de Gaz Métro
Informations de UC relatives à la planification de l'audience**

Chère consœur,

La présente fait suite à votre lettre en date du 23 mars 2015.

En conformité avec vos demandes vous trouverez dessous les informations requises pour fin de planification de l'audience. Vous trouverez également ci-joint le curriculum vitae de M. Moisan-Plante de même que son affidavit adoptant la preuve de UC. Une version révisée de la preuve est déposée avec la présente, la seule modification porte sur les intitulés et bas de pages qui étaient erronés.

Liste et qualification du témoin

La preuve de UC sera présentée par Monsieur Marc-Olivier Moisan-Plante, économiste et analyste interne de UC dont le C.V. est joint à la présente.

Sujets couverts

M. Moisan-Plante fera un rapide survol des points principaux et recommandations contenus au mémoire déposé par UC dont l'allocation de l'impôt sur le revenu relié au rendement et l'allocation du rendement sur la base de tarification et commentera si nécessaire certains éléments qui pourraient être soulevés en audience.

Temps requis pour la présentation de la preuve de UC

15 minutes

Temps prévu pour contre interroger les témoins de Gaz Métro

Panel 1 : 10 minutes
Panel 2 : 45 minutes

Me Hélène Sicard

Temps prévu pour contre interroger les témoins des intervenants

UC demande à la Régie de lui réserver 5 minutes par intervenants, mais prévoit contre-interroger les témoins de l'ACIG pour environ 20 minutes.

Autres informations

Gaz Métro souligne dans sa lettre du 20 mars 2015, relative à la planification de l'audience, que le Dr. Overcast commentera sur les preuves d'experts déposées par les intervenants. UC appuie cette manière de procéder et soumet respectueusement qu'il serait sans doute opportun que les témoins de Gaz Métro commentent les preuves et recommandations des intervenants lors de l'audience. Dans l'éventualité où ceci s'avérerait impossible UC soumet qu'il serait opportun que Gaz Métro traite de la position des intervenants à tous le moins dans son argumentation initiale plutôt qu'uniquement en réplique.

Argumentation finale

UC appuie la demande de Gaz Métro à l'effet de privilégier une argumentation écrite et de permettre à Gaz Métro de disposer d'une période d'une semaine pour ce faire. UC suggère que les intervenants disposent quant à eux d'un délai supplémentaire de 72 heures afin de pouvoir prendre connaissance de l'argumentation de Gaz Métro.

Si la Régie optait pour entendre les argumentations en présentations orales, UC appuie la suggestion de Gaz Métro de permettre aux parties de disposer d'un ajournement raisonnable pour préparer les argumentations. Dans cette éventualité l'argumentation de UC serait de 30 minutes appuyée par une argumentation écrite plus détaillée qui ne serait pas lue en audience à moins que la Régie ne le désire, le temps requis pour l'argumentation serait alors plus long.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Hélène Sicard

p.j.
c.c. Me Vincent Regnault (Gaz Métro)
Marc-Olivier Moisan-Plante (UC)
France Latreille (UC)